



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024**

N° C11\_04\_2024\_17 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais - Approbation de la modification n°1 (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport du commissaire enquêteur
- Conclusions du commissaire enquêteur
- Annexe au rapport du commissaire enquêteur
- Rapport de présentation
- Evaluation des incidences sur l'environnement
- Zonage
- Règlement écrit
- Liste des emplacements réservés

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
90	49	14	62	27

Pour : 62      Abstention : 0      Contre : 0      Sans Participation : 1

Sans la participation de Nicolas RAGOT.

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), DODIN Patrick (pouvoir donné à PICHON Gilles), GUERIN Marie-Claire (pouvoir donné à BROSSARD François), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), POINAS Sylviane (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), POUVREAU Lise

(pouvoir donné à PELTIER Jérôme), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à CACLIN Philippe), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHAIMBAULT Monique, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DALLAUD Hélène, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

\*\*\*\*\*

### **Plan local d'urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais - Approbation de la modification n°1 (annexes)**

Annexe(s) :

- Rapport du commissaire enquêteur
- Conclusions du commissaire enquêteur
- Annexe au rapport du commissaire enquêteur
- Rapport de présentation
- Evaluation des incidences sur l'environnement
- Zonage
- Règlement écrit
- Liste des emplacements réservés

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;*

*Vu la délibération n° C02-03-2020-3 d'approbation du schéma de cohérence territoriale de Mellois en Poitou du 2 mars 2020 ;*

*Vu la délibération complémentaire n° C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) du 1er juillet 2021 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais approuvé le 13 octobre 2014, ayant fait l'objet de modifications simplifiées n°1 a et b approuvées le 2 mars 2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 novembre 2015, d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juillet 2016 et d'une modification simplifiée n°4 approuvée le 25 mai 2023 ;*

*Vu la délibération n°C25\_05\_2023\_52 en date du 25 mai 2023, prescrivant la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;*

*Vu la délibération n°C16\_11\_2023\_25 en date du 16 novembre 2023, confirmant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;*

*Vu l'arrêté n°A202321 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, du 25 janvier 2024 au 08 février 2024 ;*

*Vu l'ensemble des avis des personnes publiques consultées au cours de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais ;*

*Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Sauzé-Vaussais ;*

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

Considérant les objectifs de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais :

- Étendre ou créer des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) (zone Ah), sur le secteur du Puy-d'Anché, et adapter le règlement de cette zone, qui ne permet pas d'évolutions du bâti existant, comme de petites extensions,
- Corriger des erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage, telle que :
  - la réduction d'une zone agricole (A), afin d'intégrer en zone UB une construction légalement autorisée par le précédent PLU,
  - la réduction de zones UB (habitat) au profit de la zone UX (zone d'activités), afin de rendre cohérent le zonage avec l'usage du sol et de prendre en compte des activités économiques déjà existantes dans le précédent PLU ;
- Modifier le règlement écrit, afin d'autoriser la pose de capteurs solaires en saillie sur une toiture, actuellement interdite sur certaines zones et ainsi correspondre aux pratiques des installateurs ;
- Supprimer les emplacements réservés n°9 et 10, qui n'ont plus lieu d'être maintenus, compte tenu des travaux réalisés route de Theil, ayant permis de résoudre une partie des dysfonctionnements ;
- Évolution du zonage dans le secteur des Touches, afin de réduire une zone UB au profit d'une zone naturelle (UXa) et une zone A au profit d'une N, afin de permettre l'installation d'activités forestières dans l'espace d'une ancienne scierie, ce qui n'est actuellement pas autorisée.

Considérant les avis favorables ou sans observations particulières des personnes publiques consultées et de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête publique et son avis favorable ;

Considérant qu'aucune observation n'a appelé à modifier le dossier de modification n°1 avant son approbation ;

Considérant que préalablement à la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Sauzé-Vaussais a rendu son avis ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sauzé-Vaussais et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local et que le dossier sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le dossier de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais,
- **RENDRE EXÉCUTOIRE**, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET